

DELIBERATION N° 09-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de délégués votants :	53

OBJET : SCENARIO A APPROFONDIR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN MATHEYSINE

A travers la Convention Territoriale Globale signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Cette logique de coopération s'inscrit aussi dans le projet de territoire en cours d'élaboration, avec notamment l'ambition d'inscrire la relation Communes / EPCI dans une logique de bloc communal.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures gestionnaires des ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine.

Trois objectifs stratégiques fondent cette démarche :

- 1/ Développer une offre plus juste pour les familles, à travers une plus grande équité tarifaire, une meilleure accessibilité géographique et une plus forte inclusion des enfants confrontés à la précarité sociale ou à une situation de handicap ;
- 2/ Préserver une offre de qualité favorisant l'épanouissement de l'enfant, son éveil à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble ;
- 3/ Agir ensemble ET en complémentarité entre les communes et la CCM.

Il s'agit de mieux répondre à la fois à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre associative ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles.

A l'issue des séminaires proposés fin 2023, une mission d'accompagnement a été confiée au prestataire « Les Echelles », pour affiner l'analyse financière, animer le dialogue partenarial et faciliter, par une posture de tiers, l'élaboration de scénarios, puis la définition d'un cadre commun de coopération, au sein duquel les Communes et la CCM trouveraient un intérêt réciproque.

A l'issue des deux premières phases de la mission, il est proposé la mise en place d'un partenariat financier entre les communes (pot commun) avec l'appui d'une structure tiers pour la gestion des financements communaux (collecte des contributions communales et reversement aux ALSH associatifs). Trois scénarios ont été étudiés pour déterminer la participation des communes :

- 1/ Au prorata du nombre d'habitants
- 2/ Au prorata du nombre d'habitants pondéré par la fréquentation des ALSH des enfants d'une même commune, et sur la base d'un coût horaire moyen.
- 3/ Au prorata du nombre d'habitants pondéré par un indice de richesse et un indice d'éloignement géographique.

Les travaux en séminaire (2024) ont abouti aux préconisations suivantes :

- Privilégier le scénario 3, qui s'inscrit dans une logique de solidarité tout en tenant compte des capacités financières des communes et de l'accessibilité aux services

Il convient également de noter deux éléments :

- La Ville de La Mure s'inscrit dans la démarche de coopération opérationnelle inter-ALSH et reconnaît l'intérêt de la démarche territoriale pour pérenniser et développer les ALSH associatifs mais elle garde son autonomie par rapport au financement de son service ALSH municipal ;
- La mise en place d'un pot commun permet l'établissement d'une grille tarifaire territoriale pour les ALSH, beaucoup moins discriminante que les grilles actuelles.

Avant de déterminer de manière plus précise le modèle financier, le modèle de gouvernance, le portage juridique et le cadre de coopération pertinents pour assurer un fonctionnement pérenne de cette nouvelle politique, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'intérêt d'approfondir la démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les démarches engagées de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de l'offre ALSH ;
- **SE PRONONCE** sur l'intérêt de poursuivre les travaux afin de déterminer de manière plus précise le modèle financier, le modèle de gouvernance, le portage juridique et le cadre de coopération de cette nouvelle politique territoriale ALSH ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

